

**Convention collective**

IDCC : 2649. – **BANQUES  
DE LA GUADELOUPE  
(Personnel)  
(11 mai 1977)**

AVENANT DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2007  
RELATIF AU MAINTIEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

NOR : *ASET0750522M*

IDCC : 2649

L'AFB et les organisations syndicales des banques de la Guadeloupe, ci-après désignées : CFDT, CFTC, CGT-FO, CGTG, SNB CFE-CGC, SUBDAF et SUSGBA, maintiennent l'application de la convention collective de travail du personnel des banques de la Guadeloupe du 11 mai 1977 ainsi que ses annexes et les accords à titre temporaire jusqu'au terme des négociations d'une convention collective de la Guadeloupe et au plus tard le 31 octobre 2007.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 1<sup>er</sup> février 2007.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

**Organisation patronale :**

AFB.

**Syndicats de salariés :**

SUBDAF ;  
CGTG ;  
CFTC ;  
SNB CFE-CGC ;  
CFDT ;  
CGT-FO ;  
SUSGBA.